

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET**

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**N°2024-78**

**Marché de fourniture n°  
2024017 pour la mise en  
place de PPMS (Plan  
Particulier de Mise en  
Sûreté) pour trois écoles de  
la ville de Gaillard.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de mettre en place le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS,) pour les GS Chatelet – les Voirons et l'école des BOSSONETS,

**Considérant** qu'il ressort du rapport que l'offre remise par la Société .SPIRH (74200) ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation. En effet, celle-ci propose l'installation d'un système radio au lieu d'un réseau filaire,

**Considérant** que, la société ELTIS située au 33 route de Frangy - MEYTHET (74960) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De déclarer irrégulière l'offre de la société SPIRH (74200) en application de l'article L 2152-2 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 2** – D'attribuer à la société ELTIS le marché de fourniture pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté.

**ARTICLE 3** – Dit que le montant du marché variante incluse - 01 « Garantie de 3 ans » est d'un montant total de 47 120.60 € HT.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Décision devenue exécutoire compte tenu :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :*

*de sa mise en ligne le :*

*17/06/2024*

*de sa notification le :*

FAIT à GAILLARD, le 14 juin 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

